



Brochure Étudiant

Express Medical vous fait découvrir le monde des jobs étudiants dans le secteur médical.

Contenu

1. Express Medical... est vraiment fait pour vous !	4
2. Tout savoir sur les jobs étudiants	6
Combien d'heures puis-je travailler en tant qu'étudiant ?	6
Quelles heures comptent ?	6
Que se passe-t-il en cas de dépassement des 650 heures ?	6
Suis-je soumis au précompte professionnel en tant qu'étudiant ?	6
Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?	7
Mes parents conservent-ils le droit aux allocations familiales ?	7
Dois-je remplir une déclaration d'impôts en tant qu'étudiant ?	8
3. Quels sont mes droits et mes devoirs ?	9
Comment dois-je prouver que je suis étudiant ?	9
Puis-je travailler en dehors des heures de cours ?	9
Pourquoi dois-je m'inscrire sur le site student@work ?	9
Quels éléments doivent-ils impérativement être repris dans le contrat ?	10
Que faire en cas de maladie ou d'accident ?	10
4. Travailler dans les soins de santé	11
Étudiants en soins infirmiers	11
Visite médicale et vaccination	11
5. La sécurité	12
6. Comment s'inscrire chez Express Medical ?	15
7. Contact	16

Express Medical... est vraiment fait pour vous!

Vous souhaitez combiner travail et études? Vous cherchez un job d'étudiant pendant les vacances ou pendant l'année scolaire? Vous aimeriez travailler dans un hôpital, dans une maison de repos ou dans le secteur des soins à domicile?

Express Medical peut vous y aider !

Non seulement nous vous offrons un large éventail de fonctions passionnantes, mais aussi et surtout, nous sommes là pour vous guider à travers les méandres des procédures administratives liées aux jobs d'étudiant.

C'est dans cette optique que nous avons conçu cette brochure. Si certains points ne sont pas clairs ou que vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les adresser à l'un des consultants d'Express Medical.

Express Medical est la référence par excellence dans le domaine du recrutement, de la sélection et du travail intérimaire dans le secteur des soins de santé en Belgique. Depuis plus de 35 ans, nous sommes spécialisés dans l'accompagnement et le placement de personnel médical et paramédical.

Nous proposons des missions allant de quelques heures à plusieurs mois avec option fixe dans plus de 80 hôpitaux et 150 maisons de repos, des entreprises de soins à domicile, ainsi que des entreprises, des centres de médecine du travail, des crèches, la garde d'enfants malades, etc.



Quels types de jobs étudiants Express Medical propose-t-il ?

Chez Express Medical, nous recherchons des étudiants pouvant occuper les fonctions suivantes:

- **Infirmier / Infirmière**
- **Aide-soignant(e)**
- **Profils administratifs**
- **Assistant en pharmacie**
- **Assistant(e) logistique**
- **Auxiliaire de puériculture**
- **Et de nombreux autres profils dans le secteur de la santé.**

Un job étudiant via Express Medical, c'est un job sur mesure:

Vous choisissez dans quelle région vous voulez travailler.

Vous choisissez même quand vous voulez travailler :

- pendant les vacances scolaires (été, Noël, Carnaval, etc.)
- et/ou pendant l'année (week-ends, nuits, etc.)

Express Medical se charge de toutes les démarches administratives et répond à toutes vos questions d'ordre juridique ou social. En tant qu'agence d'intérim, nous sommes votre employeur officiel. Nous sommes donc votre point de contact en cas de problème ou de question. Nous nous chargeons également de payer votre salaire et de vous fournir les documents sociaux nécessaires.

Tout savoir sur les jobs étudiants

Combien puis-je travailler en tant qu'étudiant ?

Vous pouvez travailler comme étudiant pendant 650 heures par année calendrier. Seuls 2,71 % d'ONSS seront retenus sur votre salaire brut (au lieu de 13,07 %). Cette cotisation de solidarité vaut quel que soit le mois durant lequel vous travaillez comme étudiant. Vous ne payez aucun précompte professionnel. A partir de la 651^{ème} heure, vous payerez les cotisations ONSS normales et le précompte professionnel sera dû.

Quelles heures comptent ?

- Toutes les heures de travail effectif comptent ainsi que les heures supplémentaires.
- Les heures non prestées mais pour lesquelles l'employeur paie un salaire soumis à l'ONSS (jours fériés, petit chômage, salaire garanti complet en cas de maladie) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des 650 heures de travail.

Que se passe-t-il en cas de dépassement des 650 heures ?

Un étudiant peut travailler à un tarif avantageux pendant 650 heures par an au total.

Si l'étudiant travaille plus de 650 heures par année civile, il doit payer des cotisations ONSS normales à partir de la 651^{ème} heure, c'est à dire 13,07 %. Si vous dépassez les 650 heures au cours de votre occupation via Express Medical, nous vous en informons et vous passez au taux plus élevé. Il peut être décidé d'un commun accord de poursuivre ou non le travail.

Si vous effectuez plus d'heures que prévues dans votre contrat, informez-nous immédiatement. Les heures supplémentaires sont aussi prises en compte pour le contingent des étudiants. Si les heures ne sont pas précisées à l'avance il n'y a aucune garantie que les heures supplémentaires tombent dans le contingent des étudiants.

Suis-je soumis au précompte professionnel en tant qu'étudiant ?

Pour les 650 premières heures, l'employeur ne doit retenir aucun précompte professionnel.

À partir de la 651^{ème} heure, vous êtes, en tant qu'étudiant, soumis aux cotisations ONSS normales et l'employeur doit retenir un précompte professionnel en tant qu'acompte sur vos impôts.

Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?

Pour que vous restiez à charge de vos parents, vos revenus nets en tant qu'étudiant ne peuvent dépasser un plafond. À partir de l'année d'imposition 2026, un plafond uniforme de **€ 5.265** s'appliquera à tous les enfants, qu'ils soient à charge de parents mariés, de cohabitants légaux ou de parents isolés.

Mes parents conservent-ils le droit aux allocations familiales ?

Les étudiants âgés de moins de 18 ans ont toujours droit aux allocations familiales, quel que soit le montant qu'ils gagnent, le nombre d'heures qu'ils travaillent et s'ils étudient encore ou non.

Pour les étudiants âgés de 18 à 25 ans, le droit aux allocations familiales dépend du nombre d'heures que l'étudiant est autorisé à travailler et du lieu de résidence de l'étudiant:

- Les étudiants qui résident **en Flandre** ne peuvent pas travailler plus de 650 heures par an en tant qu'étudiant jobiste (cotisation de solidarité) et pas plus de 80 heures par mois en tant qu'employé (cotisation sociale ordinaire, étudiant soumis à l'ONSS).
- Les étudiants qui résident **en Wallonie** ne peuvent pas travailler plus de 650 heures par an en tant qu'étudiant jobiste (cotisation de solidarité) et pas plus de 240 heures par trimestre en tant qu'employé (cotisation sociale ordinaire, étudiant soumis à l'ONSS).
- Les étudiants qui résident **à Bruxelles** ne peuvent pas travailler plus de 240 heures par trimestre, quel que soit leur statut (étudiant jobiste ou employé/étudiant soumis à l'ONSS). Cette limite ne s'applique pas au cours du troisième trimestre, à l'exception du troisième trimestre de l'année de la fin des études (lire : vous ne reprendrez pas les cours après l'été).
- Les étudiants qui résident **dans la communauté germanophone** ne peuvent pas travailler plus de 650 heures par an en tant qu'étudiant jobiste (cotisation de solidarité) et pas plus de 175 heures par trimestre en tant qu'employé (cotisation sociale ordinaire, étudiant soumis à l'ONSS).

Si l'étudiant travaille plus d'heures que le nombre d'heures autorisé, les parents de l'étudiant peuvent perdre temporairement les allocations familiales.

Dois-je remplir une déclaration d'impôts en tant qu'étudiant ?

Dès que vous travaillez, même comme étudiant, vous devez remplir une déclaration fiscale une fois par an. À cet effet, votre employeur vous fournira une fiche fiscale, le formulaire 281.10, sur laquelle vous retrouverez toutes les informations nécessaires.

Vous ne paierez des impôts que si votre revenu est supérieur à 11.180 euros net.

Si la totalité de vos revenus ne dépasse pas ce montant, mais que l'on a toutefois retenu du précompte professionnel sur votre salaire, cette retenue pourra vous être remboursée grâce à cette même déclaration fiscale.



Quels sont mes droits et mes devoirs?

Comment dois-je prouver que je suis étudiant ?

Travailler en tant qu'étudiant sous-entend que vous êtes effectivement un étudiant. Pour être certain de votre statut, votre employeur vous demandera si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement, lequel, et quelle est votre orientation d'études. Il vous demandera également si vous suivez un enseignement à temps plein ou à temps partiel. Si votre année est consacrée à votre thèse ou que vous êtes étudiant libre, signalez-le.

Si vous avez terminé vos études, que vous vous désinscrivez ou que vous interrompez temporairement votre formation, vous devez en informer immédiatement votre employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour que votre statut soit correct.

Puis-je travailler en dehors des heures de cours ?

Les étudiants peuvent uniquement travailler pendant les périodes de présence non obligatoire aux cours, telles que les vacances, le week-end et le soir après les heures de cours. L'employeur a le droit de vous demander votre horaire de cours.

Pourquoi dois-je m'inscrire sur le site student@work ?

Si vous êtes inscrit sur le site student@work, vous pouvez consulter le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez encore travailler (le contingent) dans un régime de cotisations ONSS réduites et suivre le nombre d'heures qui ont été déclarées à l'ONSS par vos différents employeurs.

Par l'intermédiaire de ce site, vous pouvez par ailleurs imprimer une attestation student@work destinée à votre employeur.

Cette attestation reprend un code permettant aux employeurs de vérifier à tout moment votre contingent (le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez encore travailler sous le régime étudiant jobiste) et établir ainsi un contrat de travail correct.

Ce code a une validité limitée (3 mois). Lorsque l'attestation arrivera à échéance, votre employeur vous redemandera votre code.

Express Medical vous demandera s'il peut consulter votre contingent d'étudiants sur la base de votre numéro de registre national. Ils le font seulement si vous donnez votre accord par écrit et seule au moment où il y a une offre d'emploi concrète.

Quels éléments doivent impérativement être repris dans le contrat ?

1. Identité, date de naissance, domicile et/ou résidence des parties;
2. Date de début et de fin de l'occupation;
3. Lieu d'occupation;
4. Brève description de la fonction exercée;
5. Durée du travail par jour et par semaine;
6. Application de la loi du 12/04/1965 relative à la protection de la rémunération;
7. La rémunération convenue ou la méthode et la base du calcul de la rémunération
8. Moment du paiement de la rémunération;
9. Période d'essai éventuelle;
10. Lieu de l'hébergement éventuel au cas où l'employeur héberge l'étudiant;
11. La commission paritaire compétente;
12. Le début et la fin d'une journée normale de travail ainsi que la durée des périodes de repos, les jours d'interruption régulière du travail;

Votre contrat de travail doit être signé par vous et par Express Medical, et ce, avant que vous commenciez à travailler.

Que faire en cas de maladie ou d'accident ?

Tant que vous avez droit aux allocations familiales, vous êtes assuré par la mutualité de vos parents. En cas de maladie, vous n'avez pas droit à un salaire garanti, sauf si vous travaillez depuis plus d'un mois sans interruption via Express Medical.

En cas de maladie, vous devez immédiatement prévenir Express Medical et nous fournir un certificat médical dans les 48 heures.

Comme pour notre personnel fixe, Express Medical a l'obligation de souscrire une assurance « accidents du travail » pour vous. Si vous êtes victime d'un accident du travail sur le chemin du travail ou sur votre lieu de travail, la compagnie d'assurance ouvrira un dossier. Pour éviter les accidents du travail, un étudiant, même s'il a plus de 18 ans, ne peut être affecté à un travail insalubre ou dangereux et ne peut pas exercer de fonctions de sécurité.

Ai-je droit à un pécule de vacances ?

Si vous bénéficiez de cotisations ONSS réduites, vous n'avez pas droit à un pécule de vacances étant donné que votre employeur ne doit payer aucune cotisation pour votre pécule de vacances.

À partir de la 651ème heure, vous payerez les cotisations ONSS normales et vous recevrez donc un pécule de vacances à la fin de votre contrat. Celui-ci est calculé sur la base du montant de vos prestations. Chez Express Medical, votre pécule de vacances vous est payé avec chaque prestation.

Travailler dans les soins de santé

Étudiants en soins infirmiers

Dès que vous avez réussi votre première année d'études en soins infirmiers, vous pouvez déjà travailler sous le statut d'aide-soignant, après vous être enregistré en tant qu'aide-soignant. Cet enregistrement est obligatoire pour pouvoir effectuer certains actes infirmiers en toute légalité. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ainsi que le formulaire sur: www.health.fgov.be.

Si vous voulez travailler en tant qu'infirmier à domicile, vous devez adhérer à la convention des soins infirmiers à domicile.
Express Medical vous aidera volontiers à mettre toutes ces formalités en ordre.

Visite médicale et vaccination

Si vous voulez travailler en tant qu'infirmier ou aide-soignant, même sous contrat d'étudiant, vous devez avoir reçu les vaccinations requises et pouvoir faire état d'une bonne santé. Avant le début de votre occupation, votre employeur vous demandera de lui fournir les trois documents suivants:

- une preuve de vaccination contre l'hépatite A et B
- une preuve de vaccination contre le Tétanos
- un certificat médical d'aptitude au travail (via le médecin du travail ou de l'école)

Pour les autres fonctions exercées dans les hôpitaux, on vous demandera souvent de fournir un certificat médical d'aptitude au travail.

Lorsque vous travaillez via Express Medical, vous ne devez-vous soucier de rien. Votre agence prévoira pour vous la visite médicale obligatoire.

La sécurité

Ce que vous devez savoir sur les risques dans les soins de santé :

Aux risques possibles liés à votre poste de travail, c'est essentiel d'agir correctement. Avant de commencer, Express Medical parcourra la fiche de poste de travail avec vous dans laquelle les risques et les mesures de prévention sont précisés.

Quelles sont les règles relatives à l'hygiène des mains ?

Les mains représentent la transmission la plus importante des micro-organismes. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous-estimée. Pour éviter la transmission de germes, les mesures les plus efficaces sont de se laver ou de se désinfecter les mains de manière constante et d'avoir une bonne hygiène personnelle. Portez des gants lors de chaque contact potentiel avec du sang et des fluides corporels et retirez les gants immédiatement après.

Que faire en cas d'un accident par piqûre ?

Nous parlons d'un accident par piqûre lorsque vous vous piquez avec une aiguille, un couteau ou un autre objet pointu qui est entré en contact avec du sang ou des fluides corporels d'une personne.

Malheureusement, un accident par piqûre se produit fréquemment dans les soins de santé. C'est donc important d'appliquer les conseils de prévention suivants, afin d'éviter de se piquer :

- Déposez les aiguilles immédiatement après l'usage dans le collecteur d'aiguilles.
- N'insérez jamais l'aiguille dans l'étui après l'usage.
- Ne laissez jamais trainer des aiguilles ou d'autres objets pointus.
- Ne retirez jamais l'aiguille manuellement de la seringue! Si l'aiguille et la seringue ne peuvent pas être séparées, jetez la seringue et l'aiguille entièrement dans le collecteur d'aiguilles.
- Ne remplissez pas collecteur d'aiguilles à plus que $\frac{3}{4}$, respectez la ligne maximale.

Si vous vous piquez quand même, procédez comme suit :

- Appliquez les premiers soins : faire un saigner et désinfecter.
- Avertissez immédiatement le médecin superviseur pour qui vous travaillez.
- Renseignez-vous auprès du patient pour savoir quel est son statut sérologique, VIH, VHB, VHC.
- Déclarez cet incident comme un accident de travail, contactez Express Medical le jour même.
- Consultez votre généraliste dans les 24 heures après l'accident pour une prise de sang.

Comment soulever les poids correctement ?

Déplacer les patients est un travail lourd. Une bonne technique de levage et une bonne condition physique sont des facteurs importants dans la prévention contre le mal du dos.

Si des outils ergonomiques existent (un lève-personne mobile), utilisez-les autant que possible. Dans les soins de santé il y a souvent un coach de levage qui peut vous aider.

Si vous déplacez un poids, tenez compte des conseils suivants pour épargner votre dos:

1. Placez les pieds comme un support solide sur le sol, séparés des deux côtés du poids.
2. Pliez les jambes et gardez le dos droit.
3. Prenez le poids avec une bonne prise des mains et non avec le bout des doigts (utilisez les poignées ou les bords solides du poids).
4. Gardez le poids près du corps.
5. Utilisez vos muscles des jambes quand vous vous levez.
6. Soulevez et transportez le poids avec les bras tendus.



Lors du déplacement d'un lit ou un d'une chaise roulante, respectez les règles de CONDUITE suivantes:

1. Utilisez votre poids corporel. Penchez-vous en avant quand vous poussez et penchez-vous en arrière quand vous tirez.
2. Ne poussez et tournez jamais simultanément. Assurez-vous que vos mains et vos pieds pointent dans la même direction.
3. Si vous tournez, marchez autour de l'objet et prenez l'objet dans ce mouvement.
4. Ne laissez jamais tourner l'objet autour de vous car ainsi vous contorsionnez votre dos.
5. Placez un pied sur le support ou sur un rebord si possible. Cela vous permet de pousser plus facilement. Si les roulettes ne sont pas dans la bonne direction, vous pouvez les mettre correctement sans tirer fort sur vos bras.
6. Bougez progressivement et calmement. Les mouvements brusques sont mauvais pour votre corps.
7. "Keep them rolling" : évitez d'arrêter et de démarrer quand vous vous réalisez de longs trajets.

Que faire en cas d'une infection par la TBC ?

La tuberculose se transmet presque exclusivement par l'intermédiaire de l'air. Une personne avec la tuberculose pulmonaire contagieuse ou ouverte procure des bacilles dans l'air en toussant, parlant ou en éternuant.

Si vous êtes entré en contact avec un patient atteint de tuberculose pulmonaire infectieuse, vous devez vous faire examiner pour déterminer si vous êtes infectés.

La première règle: RESTEZ CALME! Avertissez votre médecin superviseur immédiatement. Un test cutané à la tuberculose est effectué et/ou une radiographie des poumons est faite. On guérit parfaitement avec les médicaments corrects. On peut être contagieux pour d'autres au plus tôt 6 mois à 1 an après le contact avec un patient atteint de TBC. Seulement 20% des personnes infectées développent la maladie. Contactez Express Medical si vous êtes au courant d'un patient TBC dans votre service.

Comment puis-je prévenir les maladies infectieuses ?

Les employés dans les soins de santé sont à risque de maladies infectieuses (par ex. la mononucléose, la rubéole, la rougeole, la grippe, ...). Les mesures les plus efficaces pour prévenir la transmission des germes sont les suivantes : le lavage conséquent et/ou la désinfection des mains, les vêtements de travail hygiéniques et une bonne hygiène personnelle.

Comment protéger sa peau au mieux ?

Les affections cutanées sont ordinaires, surtout aux mains. Dans un certain nombre de cas, un facteur allergique se trouve à la base, mais en général il s'agit d'un phénomène d'irritation causé par un contact fréquent avec l'eau, des antiseptiques pour les mains et des savons et par le port de gants. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous-estimée. Utilisez régulièrement une crème hydratante.

Que faire en cas de harcèlement physique, moral ou sexuel ou de violence ?

Si vous êtes victime d'agression, violence ou de harcèlement physique, moral ou sexuel, dirigez-vous vers le service du personnel ou vers votre responsable hiérarchique. Ils vous mettent en contact avec la personne de confiance avec qui vous pouvez avoir un entretien informel ou formel.

N'oubliez pas :

En cas d'accident, d'un accident par piqûre, d'infection, de stress psychosocial (violence, intimidation, harcèlement sexuel), avertissez toujours Express Medical ! Ils vous guideront et vous fourniront un soutien dans les procédures pratiques et médicales.

Comment s'inscrire chez Express Medical?

Vous êtes intéressé(e) et vous souhaitez connaître les possibilités qui s'offrent à vous? Contactez l'agence Express Medical de votre région ou inscrivez-vous via notre site Internet (www.expressmedical.be).

Pour faciliter votre inscription en agence, pensez à apporter les documents suivants :

- votre carte d'identité
- votre carte d'étudiant ou votre attestation de fréquentation scolaire
- votre attestation student@work (que vous pouvez imprimer après votre inscription via le site student@work)

Pour les étudiants infirmiers / aides-soignants :

- une attestation prouvant que vous avez réussi votre première année d'études en soins infirmiers
- votre carnet de vaccination / certificat médical d'aptitude au travail
- une attestation de votre enregistrement en tant qu'aide-soignant

Infirmier de projet chez Express Medical

Vous allez bientôt décrocher votre diplôme ou vous avez déjà quelques années d'expérience ? Et si vous preniez votre avenir en main et saisissez votre chance ? En signant un contrat à durée indéterminée en tant qu'infirmier/ière de projet, vous enclenchez solidement la pédale d'accélérateur. De votre côté, vous choisissez un job varié, et du nôtre, nous vous garantissons un salaire et un package d'avantages ambitieux.

Sachez que comme infirmier/ière de projet, vous ne resterez pas sur votre faim car nous misons sur des collaborateurs remplis de talents, dynamiques et motivés. Vous bénéficiez d'un contrat fixe auprès d'Express Medical, mais vous travaillez sur divers projets. Des hôpitaux aux maisons de repos, en passant par les soins à domicile : vous collaborez activement au sein d'équipes enthousiastes et vous passez d'un département à l'autre en toute flexibilité. La zone de confort est à mille lieues et cela pour votre plus grand plaisir.

Contact

Nos agences sont ouvertes de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Express Medical Antwerpen

Amerikalei 167
2000 Antwerpen
Tel: 03/281.19.44
Antwerpen@expressmedical.be

Express Medical Bruxelles

Rue Royale - Koningstraat 153
1210 Brussel
Tel: 02/512.13.00
Brussels@expressmedical.be

Express Medical Charleroi

Av. Georges Lemaître
54, 6000 Charleroi
Tel: 071/53.52.86
Charleroi@expressmedical.be

Express Medical Gent

Lieven Bauwensplein 1
9000 Gent
Tel: 09/245.22.10
Gent@expressmedical.be

Express Medical Brugge

Hoefijzerlaan 17E
8000 Brugge
Tel: 050/47.13.36
Kortrijk@expressmedical.be

Express Medical Leuven

Diestsevest 32/2B
3000 Leuven
Tel: 016 21 11 70
Leuven@expressmedical.be

Express Medical Mons

Boulevard André Delvaux 3
7000 Mons
Tel: 065/55.10.28
Mons@expressmedical.be

Express Medical Liège

Square des Conduites d'eau 7-8
4020 Liège
Tel: 04/220.97.50
Liege@expressmedical.be

Plus d'informations?

Consultez notre site web www.expressmedical.be

Notes

